

Saint Denis, le 30 juin 2017

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DANS LE CADRE DE LA FILIALISATION DE VEOLIA EAU REUNION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES LOCALES

La convention de branche des entreprises des services d'eau et d'assainissement et l'accord interentreprises du 12 novembre 2008, sont applicables de plein droit à la filiale RUNEO, conservant la même activité et intégrée depuis le 25 février 2017 à l'UES Veolia Eau Générale des Eaux. Les dispositions de ces textes demeurent donc applicables à la filiale de Veolia Eau RUNEO comme elles l'étaient à l'Etablissement de la Réunion.

Aussi conformément aux différentes consultations relatives au projet de filialisation du Comité d'établissement de la Réunion et des réunions de dialogue social, il est acté qu'une série de dispositions contractuelles et conventionnelles seront favorablement appliquées dans la filiale **runéo** pour une durée illimitée :

- Les contrats de travail des salariés mis à disposition de Payboost seront transférés comme tous les autres contrats de travail à **runéo**. Les conditions de la mise à disposition continueront à s'appliquer de plein droit à **runéo**, et notamment la possibilité de mettre fin au détachement fin 2017. Fin 2018, les salariés mis à disposition pourront opter pour une intégration définitive à Payboost Réunion ou retourner sur un poste équivalent à **runéo**, dans le même périmètre géographique, comme le prévoit le document d'information.
- La prime locale de 21% des agents transférés sera intégrée au contrat de travail, cette disposition figurera dans le courrier d'accueil des salariés par **runéo**.
- Il en est de même des forfaits heures supplémentaires, lesquels seront harmonisés afin de garantir un forfait minimum de 90€ pour les adjoints au chefs de service, 100€ pour les chefs de services, 110€ pour les cadres en classification 6bis uniquement.
- L'extension de l'accord ARROTE à des salariés non cadres n'étant pas possible, 5 jours d'absences autorisées rémunérées pour une année complète de travail au salariés de la liste jointe. Une mention en ce sens sera faite dans leur contrat de travail **runéo**.



SR
eud.
Cu.



- En cas d'infractions routières la Direction dédommagera le salarié des éventuelles contraventions reçues lorsqu'il établira son irresponsabilité en cas d'infraction, notamment en cas de non présentation des documents d'assurance ou de retard dans le contrôle technique.
- La Direction s'engage à maintenir l'usage existant de l'avantage eau du Centre de la Réunion.

La Direction s'engage à rédiger les accords locaux collectifs de substitution et accords atypiques reprenant les engagements suivants :

Identification des accords	Engagements
Accord collectif de substitution relatif à l'indemnité de caisse	L'indemnité de caisse est maintenue à 20€ brut.
Accord atypique sur les moyens du Comité d'entreprise et du CHSCT de runéo	La subvention du Comité au titre des œuvres sociales revalorisée à 1,6% de la masse salariale brute est maintenue.
	La Direction fournira chaque année 3 guides « Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe » de Maurice COHEN.
	Le secrétaire du CE et le représentant au CCE obtiendront un ordinateur portable équipés du pack Office tous les 3 ans ou le renouvellement tous les 2 ans. Le mobil home de Saint Joseph sera offert au CE une fois que celui sera réhabilité, il sera déposé au magasin du Port.
	Les réunions ordinaires du Comité d'entreprise continueront à avoir lieu tous les mois au sein de RUNEO, à défaut de dispositions légales plus favorables aux salariés. Celle-ci seront organisées sur un site de type COGORH ayant une capacité de restauration, réunion et stationnement. Ces réunions seront à la charge de la Direction.
	A chaque mandature, les membres élus du Comité, titulaires et suppléants se verront attribuer une tablette PC équipée du pack Office.
	La commission formation bénéficiera de la prise en charge par la Direction de 3 journées préparatoires dans les mêmes conditions d'organisation que les réunions ordinaires du Comité d'entreprise.
	Le Comité bénéficiera de la prise en charge par la Direction de journées préparatoires dans les mêmes conditions d'organisation que les réunions ordinaires réalisées à l'initiative de la Direction.
	Des badges d'accès au bâtiment du siège de runéo seront remis aux élus du Comité d'entreprise.
	La Direction prendra à sa charge deux jours d'absence autorisée rémunérée pour participer au challenge sportif national, incluant la demi-journée prise en charge par la Direction nationale.
	Les membres du CHSCT bénéficieront d'une journée préparatoire en vue des réunions de CHSCT à l'initiative de la Direction. Ces réunions seront prise en charge par la Direction dans les mêmes conditions d'organisation que les réunion ordinaires du Comité d'entreprise.

SR

conf.



	<p>Le secrétaire du CHSCT obtiendra un ordinateur portable équipé du pack Office tous les 3 ans ou le renouvellement tous les 2 ans.</p> <p>La Direction réaffirme l'importance et le caractère prioritaire de l'amélioration permanente de la sécurité au travail et souhaite afin de maintenir une meilleure couverture du territoire maintenir le nombre de membres du CHSCT à 6.</p>
Accord collectif de substitution sur les moyens des Organisation Syndicales Représentatives	<p>A la suite de la reprise du local syndical, est versée une allocation nette de 1667€ à chaque organisation syndicale représentative. Cette allocation est versée en juillet pour l'année complète.</p>
	<p>Les délégués syndicaux bénéficieront d'une journée préparatoire en vue des réunions de dialogue sociale réalisées à l'initiative de la Direction. Ces réunions seront prise en charge par la Direction dans les mêmes conditions d'organisation que les réunion ordinaires du Comité d'entreprise.</p>
	<p>Les réunions de dialogue social à l'initiative de la Direction seront organisées sur un site de type COGORH ayant une capacité de restauration, réunion et stationnement. Ces réunion seront à la charge de la Direction.</p>
	<p>Des badges d'accès au bâtiment du siège de runéo seront remis aux délégués syndicaux des organisations syndicales représentatives.</p>
	<p>Chaque organisation syndicale représentative obtiendra un ordinateur portable équipé du pack Office tous les 3 ans ou le renouvellement tous les 2 ans.</p> <p>Est fourni chaque année le guide « Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe » de Maurice COHEN à chaque représentant syndical au Comité d'entreprise.</p>
	<p>Afin de prendre en charge les éventuels frais de téléphone, déplacements et autres dépenses diverses, un forfait de 150€ brut est attribué aux délégués syndicaux, ainsi qu'aux délégués syndicaux conventionnels. Ce forfait sera soumis à cotisations sociales. Ce forfait pourra être remplacé par le remboursement sous forme de note de frais pouvant aller jusqu'à 150€ net sur présentation de justificatifs répondants à la définition juridique des frais professionnels, les montants remboursés ne seront alors pas soumis à cotisations sociales.</p>
Accord collectif de substitution sur les indemnité repas.	<p>L'indemnité repas entreprise dite "indemnité de panier" est maintenue, elle sera portée à 7,50€ brut au 1/07/2017 et, sous réserve du renouvellement des contrats St Pierre en 2017, revalorisée à 8€ au 1/07/2018.</p> <p>L'indemnité repas hors entreprise dite "indemnité de repas" est maintenu à 10€ brut.</p>
Accord collectif de substitution sur l'astreinte	<p>L'indemnité hebdomadaire électromécanique est maintenue à 300€ brut pour 9 taux d'astreinte.</p>

SR

emb.
Cu.



	<p>L'indemnité hebdomadaire de télésurveillance est portée à 50€ brut.</p> <p>L'indemnité hebdomadaire de niveau 1 est portée à 260€ brut pour 9 taux d'astreinte.</p> <p>L'indemnité hebdomadaire de niveau 2 est maintenue à 400€ brut pour 9 taux d'astreinte.</p> <p>L'indemnité hebdomadaire de niveau 3 est maintenue à 400€ brut pour 9 taux d'astreinte.</p> <p>L'indemnité de tournée d'astreinte est maintenue à 82,40€ brut par tournée par week-end.</p> <p>Lorsque le solde des RCR sera supérieur à 35h, la majoration des heures supplémentaires ne donnera pas lieu à une contrepartie en repos mais à paiement.</p> <p>La majoration des heures d'astreinte en heures de nuit sera opérée dès 21h.</p> <p>La Direction proposera en annexe à l'accord d'astreinte une définition des périmètres de résidence pour les agents d'intervention en astreinte. Cette définition ne sera opposable qu'aux nouveaux agents montant l'astreinte.</p> <p>Le salarié qui effectue une intervention dont l'amplitude couvre entièrement les périodes comprises soit entre 11 h et 14 h, soit entre 18 h et 21 h bénéficiera d'une indemnité repas.</p>
Accord collectif de substitution sur les Interventions nocturnes programmées	<p>L'accord sur les interventions nocturnes est maintenu, toutefois l'indemnité d'intervention est portée à 24€ brut.</p> <p>Un accord spécifique pour les interventions de nuit de Grand Prado devra être proposé sous trois mois.</p>
Accord atypique sur la dotation vestimentaire	<p>La dotation du package technique vestimentaire au logo de l'entreprise est maintenu dans les mêmes conditions, toutefois le nombre de haut est porté à 8.</p> <p>Les salariés ne bénéficiant pas de ce package bénéficieront d'une carte d'achat dont la valeur sera de 180€ pour les groupes 1 à 3, 250€ pour les groupes 4 et 5, 350€ pour les groupes 6 et suivants. Le montant est fixé en fonction du degré de contact dans la relation commerciale, de l'utilisateur au responsable de la collectivité.</p>
Accord collectif de substitution sur la prime performance	<p>En contrepartie de la disparition de l'accord sur la prime locale est institué une prime de performance.</p> <p>L'accord instituera une prime individuelle calculée sur une base minimale garantie de 600€ net par salariés pour une année complète en l'absence d'absence maladie.</p> <p>Le reliquat issu des prélèvements sur la prime individuelle liés aux absences maladie des salariés constituera une enveloppe qui sera répartie entre les salariés n'ayant pas eu d'absence maladie ou ceux qui n'auront eu qu'une seule période de</p>

SR
[Signature]
[Signature]
Cu



	<p>maladie d'une durée inférieure à 5 jours.</p> <p>Si cet accord n'était pas validé par la Direccte, un nouvel accord serait proposé en fonction des éventuelles préconisations de celle-ci.</p> <p>En tout état de cause le nouvel accord conservera les principes de redistribution et de simplicité prévus dans l'accord initial.</p>
--	---

Pour la Direction

Monsieur Geoffroy MERCIER

Pour le syndicat CFDT,

Monsieur Max CORDON

Pour le syndicat CFTC

Monsieur Patrick ALBARET

Pour le syndicat CGTR EAUX

Monsieur Richeville SERY

resp. managériale	Nom	Prénom
	BORNEO	Patrick
	ELPHEGE	Christian
	HOAREAU	Jean Patrick
	PREVOST	Francoise Marie
	RIVIERE	Jean Paul
Chef de Service	AGESIDAME	Sandra
	APAYA-GADABAYA	Christian
	ATIAMA	Jacky
	BASQUE	Jimmy
	BRUNI	Richard
	HOAREAU	Adeline
	LEBRETON	Jean-Francois
	MORERE	Fabrice
	NERBARD	Emmanuel
	PAYET	Jean Fred
	SAYEDE	Alex
	SIDAT	Christie
	TRUPIANO	Jean Paul
Adjoint Chef de service	AMAVASSY	William
	ANGAMA LATCHIMY	Georget
	AUBERVAL	Jeremy
	COUTAYE CAROUMBIN	Georges
	DIJOUX	Jean Harry
	DUCHEMANN	Jean-Louis
	DUFAUD	Yohan
	FONTAINE	Gilles
	GALMAR	Brigitte
	GONTHIER	Patrick
	HOAREAU	David
	LEGROS	Eric
	LESFRITZ	Julie Cathy
	MARINIA-RADIA-PERMAL	Alain
	MAZOUZI	Jean-Pierre
	PERIANIN	Suzelle
	RIVIERE	Eva
	VERBARD	Tonny
	VIRIN	Jean Philippe
Collaborateur	ALBARET	Jaimie
	BOYER	Gerald
	CASTINEL	Marie Josee
	CHAUSSALET	Roxane
	ESPARON	Johny
	HASSENJEE	Fazila
	LAMONGE	Colette
	MEDOC	Brigitte
	RAMOUDOU	Line Claude
	ZETTOR	Jean Paul
Responsable cellule	ALEXIS	Ludovic
	MINATCHY	Julie
	NOEL	Jean Eric
	STAMPA	Philippe



 conf.
 C. m.